

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique

(dossier 1197199007)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 10 décembre 2019, adopté le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de procéder à des corrections de nature technique* ».

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 29 janvier 2020, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Ce projet de règlement vise principalement à réviser le libellé de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (dispositions pouvant faire l'objet d'une demande) afin de mieux répondre à la diversité des concepts ou dispositions réglementaires héritées du passé et à l'égard desquels le conseil d'arrondissement peut ponctuellement être appelé à accorder des dérogations.

D'autres corrections techniques sont apportées, dont la mise à jour du nom de la Direction de l'aménagement et de la mobilité, l'harmonisation de certains libellés avec d'autres règlements et la correction d'erreurs grammaticales.

3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Ce projet vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

5. Les documents pertinents peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie